

Je change de situation

Pensez à informer l'Enim le plus rapidement possible de tout changement vous concernant, afin de bénéficier d'une prise en charge adaptée et dans les meilleurs délais.

Les changements à signaler

Prévenez l'Enim sans tarder si :

- vous déménagez et, par conséquent, vous changez d'adresse ;
- vous changez de coordonnées bancaires (banque ou agence bancaire) ;
- vous changez de médecin traitant ;
- votre situation familiale change (mariage, PACS, vie maritale, séparation, naissance, décès...).

À noter

Les périodes de chômage sont également enregistrées dans votre carrière et entrent dans le calcul de vos droits à prévoyance et retraite. Vous devez transmettre vos attestations [France Travail](#) [1] au Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins (DPEC) et les conserver à vie, tout comme vos fiches de paie.

Vos démarches

Vous pouvez signaler ces changements de situation à l'Enim :

- sur votre [Espace personnel Enim](#) [2] ;
- par courrier ;
- par téléphone.

Certaines pièces justificatives (RIB, déclaration de choix de médecin traitant remplie par le professionnel, copie du livret de famille, etc.) doivent être jointes à votre déclaration pour la valider.

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.fetnas [3]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) **[4]****URL source:** <https://www.enim.eu/sante/je-change-de-situation>